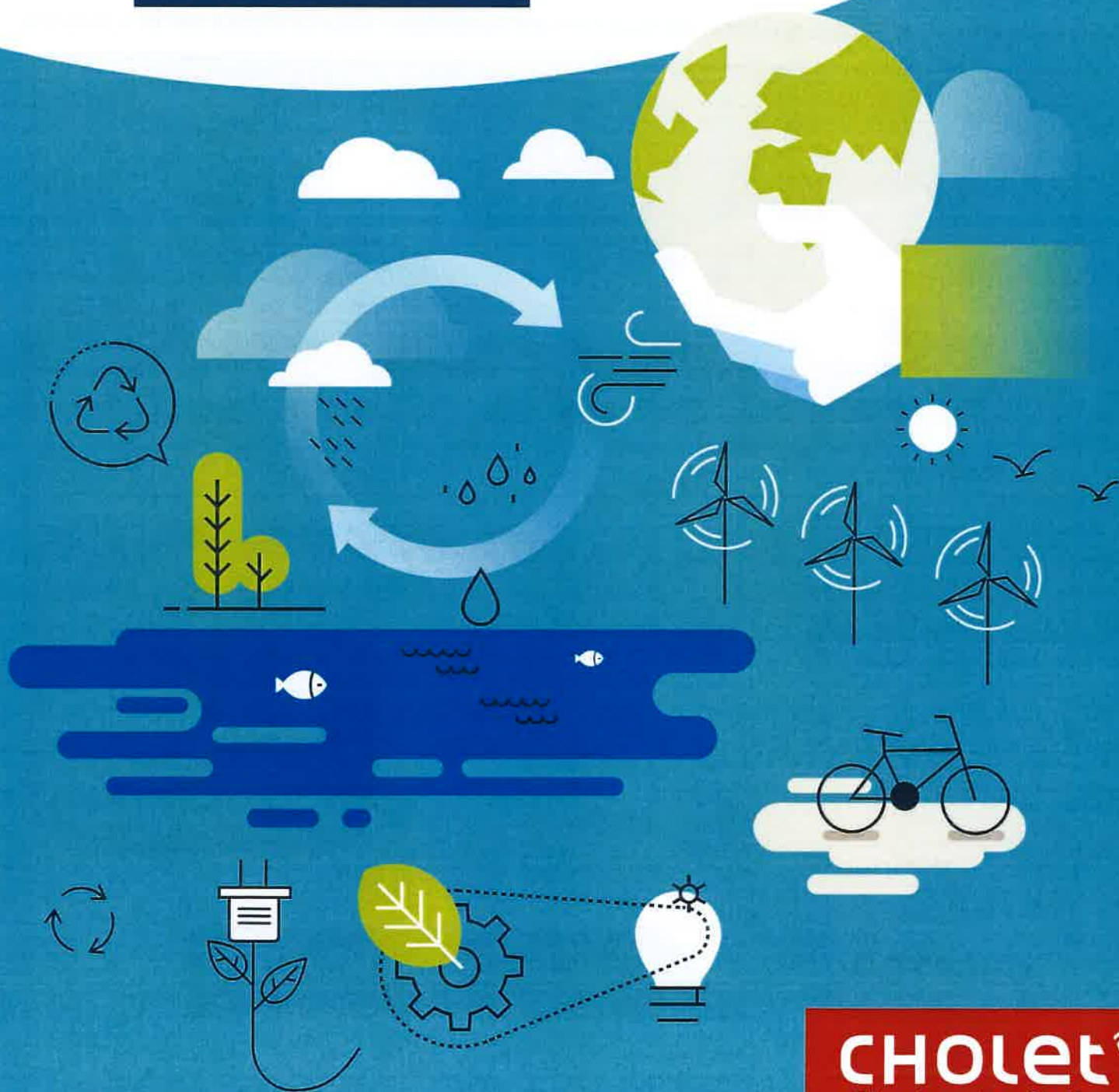


CHARTE

en faveur d'un
développement partagé
des énergies renouvelables

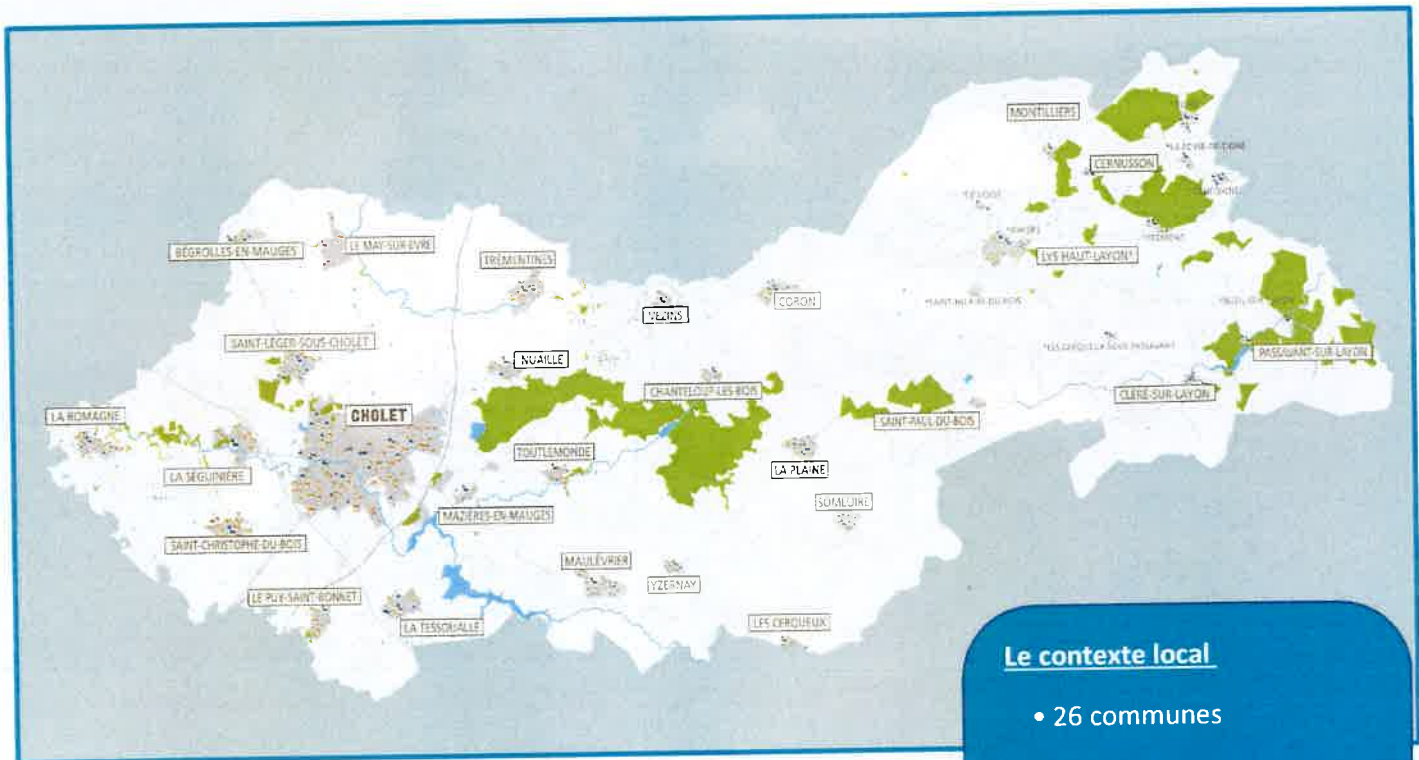
**CHOLET
AGGLOMÉRATION**



PREAMBULE

Cette charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables a pour objectif d'accompagner, de soutenir et de faciliter le développement des projets d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire de Cholet Agglomération. En posant les conditions du développement des EnR sur le territoire, elle contribue à la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qui constitue la ligne directrice de Cholet Agglomération en matière de transition énergétique afin d'inscrire les énergies renouvelables dans le territoire.

Cette charte répond à une demande des élus locaux qui font face à une multiplication des sollicitations de la part de porteurs de projets d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation...). Il est donc apparu nécessaire à Cholet Agglomération de partager collectivement les conditions du développement local des énergies renouvelables pour pousser les porteurs de projets à aller vers des initiatives de qualité, intégrées au mieux dans l'environnement et le paysage local, et maîtriser les retombées économiques sur le territoire.



Le contexte local

- 26 communes
- 787 km²
- 107 003 habitants
- Cholet, 2ème bassin industriel des Pays de la Loire

CHARTÉ 

en faveur d'un développement partagé
des énergies renouvelables



Cholet[®]
ville et agglomération

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE



Loi énergie-climat

Adopté le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone pour 2050 en réponse à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

Cette loi fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France. Elle porte sur quatre axes principaux :

- **la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables,**
- **la lutte contre les passoires thermiques,**
- **l'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique,**
- **la régulation du secteur de l'électricité et du gaz.**

La loi fixe des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables :

- Réduire de 40 % la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 – d'ici 2030 (contre 30 % précédemment) et mettre fin à la production d'électricité à partir du charbon.
- Atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans le mix-énergétique d'ici 2030 et baisser la part de nucléaire à 50 % dans le mix énergétique d'ici 2035.
- Encourager la filière hydrogène bas-carbone et renouvelable avec la perspective d'atteindre entre 20 et 40 % de la consommation totale d'hydrogène industriel à l'horizon 2030.

Loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023

Le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et diminuer la dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de la consommation énergétique. Cette loi entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables et favoriser le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

Elle s'articule autour de quatre axes :

- 1. Planifier, avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires,**
- 2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables,**
- 3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables,**
- 4. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.**

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)






Le SRADDET Pays de la Loire (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) est un document de planification stratégique, prospectif et prescriptif, qui fixe des objectifs à moyen et long termes pour le territoire régional dans les domaines suivants :

- L'équilibre et l'égalité des territoires,
- L'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- Le désenclavement des territoires ruraux,
- L'habitat.

Le SRADDET Pays de la Loire fixe des objectifs à moyen et long termes pour le territoire régional dans onze domaines déterminants pour l'avenir des territoires :

- Équilibre et égalité des territoires,
- Implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Intermodalité et développement des transports,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie,
- Lutte contre le changement climatique,
- Pollution de l'air,
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets.

		SRADDET	
	Consommation d'énergie	2030	- 28 % <i>(base 2012)</i>
		2050	- 50 % <i>(base 2012)</i>
	Gaz à effet de serre	2030	- 40 % <i>(base 2012)</i>
		2050	Neutralité carbone <i>(-80%, base 2012)</i>
	Énergies renouvelables <i>(% de la consommation finale)</i>	2030	35 %
		2050	100 %

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Cholet Agglomération :



Les enjeux globaux du PCAET de Cholet Agglomération :

- réduire les besoins en énergie par l'efficacité et la sobriété,
- décarboner le mix énergétique,
- réduire les émissions de GES liées aux activités du territoire,
- développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire,
- optimiser et faire évoluer les réseaux énergétiques,
- garantir la cohérence des actions de lutte contre le changement climatique, la préservation de la qualité de l'air (polluants atmosphériques) et le stockage carbone,
- renforcer et essaimer les actions favorisant l'adaptation du territoire.

Les orientations : stratégie politique du PCAET

- Tendre vers une décarbonation totale et préserver la qualité de l'air, notamment en réduisant la consommation d'énergie, en augmentant la production d'énergies renouvelables, et en développant les puits de carbone,
- Conforter la richesse environnementale et écologique, notamment la biodiversité, et renforcer le "poumon vert" de l'agglomération,
- Assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau.

Ces grandes orientations et priorités sont déterminées par secteur :

- Aménagement du territoire :

- Reconquérir la qualité et gérer la quantité de la ressource en eau,
- Maintenir les espaces perméables et désimperméabiliser,
- Définir un schéma directeur " paysages/biodiversité ",
- Maintenir les espaces végétalisés au sein des zones urbaines et rurales,
- Adopter le principe " Eviter-Réduire-Compenser " pour tout le territoire dans les projets d'aménagement.



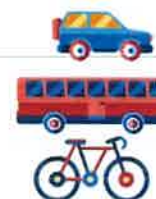
- Résidentiel et tertiaire:

- Réhabiliter prioritairement le parc ancien énergivore et renforcer la performance du parc tertiaire,
- Décarboner les modes de chauffage,
- Structurer la filière de la rénovation.



- Transports :

- Diminuer le recours à l'autosolisme et développer les modes alternatifs,
- Décarboner le secteur.



- Agriculture et sylviculture

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants du secteur agricole,
- Promouvoir les pratiques et l'économie circulaire,
- Préserver et maintenir le tissu agricole du territoire et ses atouts paysagers.



- Industrie et activités économiques

- Décarboner les consommations énergétiques du secteur pour réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques ; Favoriser la résilience des activités,
- Développer une activité industrielle durable.



- Déchets :

- Diminuer les quantités de déchets produits et les valoriser à travers différentes filières.



- Energies renouvelables et de récupération :

- Développer la production d'énergie renouvelable en tenant compte des spécificités du territoire (éolien, bois énergie, photovoltaïque, méthanisation, chaleur de récupération...).



Ces grandes orientations et priorités conduisent à des objectifs chiffrés du PCAET pour 2050 :

- Atteindre un minimum de 42 % de réduction de la consommation d'énergie et tendre vers 50 %.
- Atteindre un minimum de 55 % de réduction de Gaz à Effet de Serre et tendre vers 80 %.
- Porter la part d'énergies renouvelables à 90,5 % et tendre vers l'autonomie énergétique.

SCoT (Schéma de cohérence Territorial) de Cholet Agglomération :

Le SCoT de Cholet Agglomération a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 17 février 2020. Le SCoT coordonne les différentes politiques publiques de développement local : aménagement, mobilités, développement économique, habitat, etc.

Par son approche transversale, il vise à rendre ces politiques plus efficaces, à aboutir à un projet de territoire cohérent et à des objectifs partagés. L'ambition du territoire se traduit dans **les trois axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT :**

- **Conforter le Choletais comme territoire entreprenant,**
- **Accroître l'attractivité résidentielle dans un territoire multipolaire,**
- **Renforcer la qualité de vie des Choletais.**

PLUI-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat) et PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le Conseil de Communauté de Cholet Agglomération a prescrit l'élaboration de son PLUi-H.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression du projet politique porté par les élus de Cholet Agglomération, adapté aux besoins et enjeux du territoire à l'horizon 2041. Document simple et concis, il présente les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire.

LES PROJETS D'ENERGIE RENOUVELABLE (ENR) ENCADRÉS PAR LA CHARTE :

Cette charte encadre les projets d'énergies renouvelables de tous types (solaire, éolien, méthanisation, géothermie, biomasse...) et localisés sur le territoire de Cholet Agglomération. Les projets de dimension modestes ne sont pas concernés (par exemple, les panneaux solaires sur toitures d'habitation, les éoliennes individuelles, les panneaux solaires sur toitures de bâtiments agricoles ou industriels...) au contraire des projets de plus grande ampleur (les projets éoliens, les centrales solaires de plus d'1 MW ou encore les projets de méthaniseurs par exemple).

La présente charte vise à identifier les engagements de ses signataires et leurs attentes vis-à-vis des porteurs de projet. Le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement ou de soutien seront proposés, filière par filière.

Engagements généraux :

Cholet Agglomération :

- porte la charte à la connaissance de tout porteur de projet,
- informe sans délai, la (les) commune(s) d'implantation lorsqu'elle obtient des informations sur un projet,
- veille à ce qu'une cohérence de projet soit recherchée, les limites administratives ne devant pas constituer un frein à la mise en œuvre d'un projet plus cohérent et solidaire,
- rend compte de l'avancement des projets et présente un bilan annuel aux communes,
- compile tous les projets dont elle a connaissance et réalise des indicateurs sur le territoire du Choletais pour évaluer l'atteinte des objectifs du territoire inscrits dans le PCAET,
- rend compatible ses documents d'urbanisme (PLUi-H et SCoT) avec son ambition.

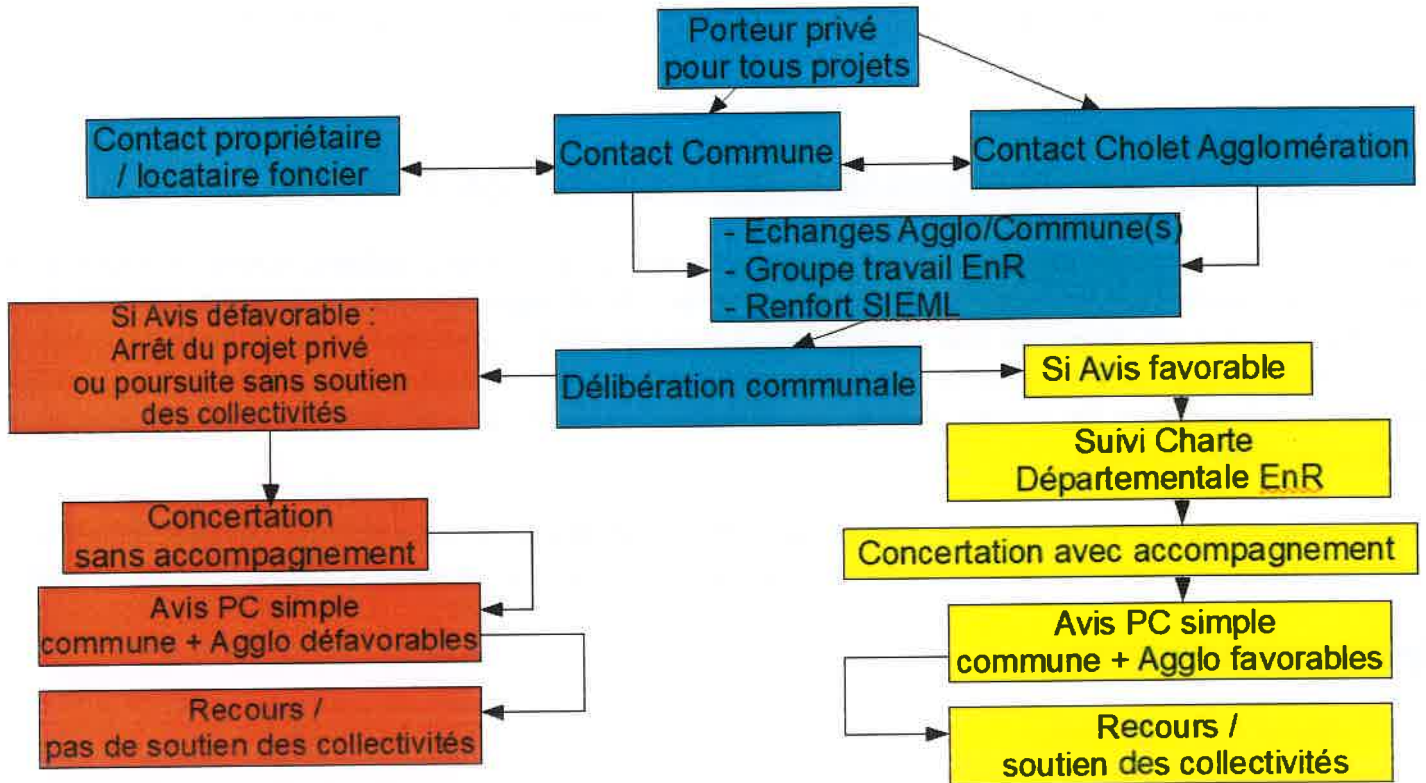
Les communes :

- portent la charte à la connaissance de tout porteur de projet,
- s'engagent à faire remonter à Cholet Agglomération (developpementdurable@choletagglomeration.fr), dès que possible, toutes informations dont elles disposent concernant un projet de ce type,
- identifient les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables conjointement avec Cholet Agglomération,
- doivent se prononcer (via une délibération) sur l'intérêt de lancer les études de faisabilité du projet EnR. Une réunion préalable sera organisée avec le porteur de projet et les collectivités. Les communes et l'agglomération se réservent le droit de ne pas soutenir un projet qui n'aurait pas été validé par les

collectivités. Les projets soutenus par les collectivités seront présentés aux élus de Cholet Agglomération.

Schéma de gouvernance :

Pour le bon déroulement des projets d'énergies renouvelables, les communes et les porteurs de projets devront suivre le schéma de gouvernance ci-dessous :



La présente charte pourra faire l'objet de modifications après délibération du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, sur propositions du groupe de travail " Transition Énergétique " de Cholet Agglomération.

Cette charte est articulée avec la charte départementale en faveur des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale. Cette charte, déployée à l'échelle du Département de Maine-et-Loire avec l'appui de structures expertes (réseau des énergies citoyennes en Pays-de-la-Loire – RECIT, SIEML, etc.), vise à proposer un cadre commun aux co-porteurs de ces projets en vue de faciliter leur coopération. Cette charte tend également à favoriser le déploiement de projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale. Dans ce cadre, Cholet Agglomération s'engage à inciter les initiatives privées de productions d'énergies renouvelables sur son territoire, à signer cette charte et à co-porter leurs projets avec les parties prenantes (Alter Energies, collectifs de citoyens, structures publiques locales constituées, etc.). Par ailleurs, Cholet Agglomération, en tant que relais de l'acteur local porteur du projet, veillera à la concertation.

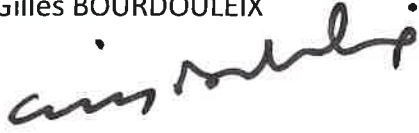
Approbation de la Charte :

La présente charte a été approuvée le 22 janvier 2024 par délibération V-6 du Conseil Communautaire et prend effet à compter du 23 janvier 2024.

LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Pour Cholet Agglomération

Le président,
Gilles BOURDOULEIX



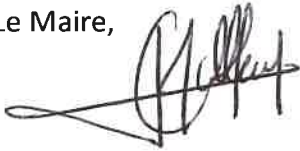
Pour Bégrolles-en-Mauges

Le Maire,



Pour Cernusson

Le Maire,



Pour Chanteloup-les-Bois

Le Maire,



Pour Cholet

Le Maire,



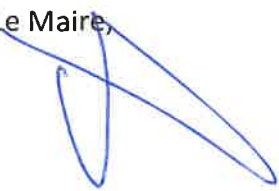
Pour Cléré-sur-Layon

Le Maire,



Pour Coron

Le Maire,



Pour La Plaine

Le Maire,



Pour La Romagne

Le Maire,



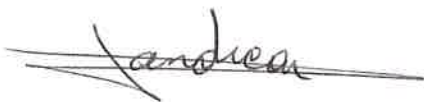
Pour La Séguinière

Le Maire,



Pour La Tessoualle

Le Maire,



Pour Le May-sur-Èvre

Le Maire,



CHARTE 

en faveur d'un développement partagé
des énergies renouvelables



CHOlet[®]
ville et agglomération

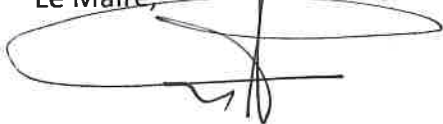
Pour Les Cerqueux

Le Maire,



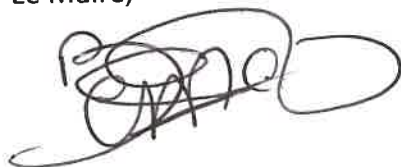
Pour Maulévrier

Le Maire,



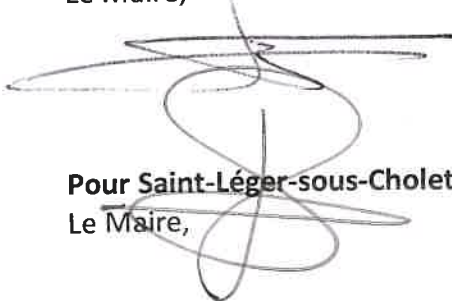
Pour Montilliers

Le Maire,



Pour Passavant-sur-Layon

Le Maire,



Pour Saint-Léger-sous-Cholet

Le Maire,



Pour Somloire

Le Maire,



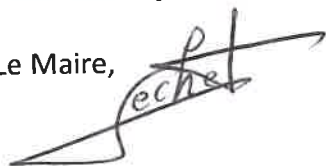
Pour Trémentines

Le Maire,



Pour Yzernay

Le Maire,



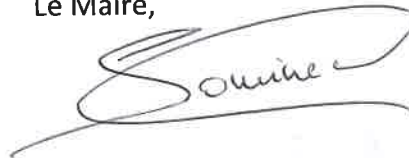
Pour Lys-Haut-Layon

Le Maire,



Pour Mazières-en-Mauges

Le Maire,




Pour Nuillé

Le Maire,



Pour Saint-Christophe-du-Bois

Le Maire,



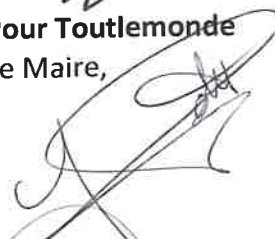
Pour Saint-Paul-du-Bois

Le Maire,



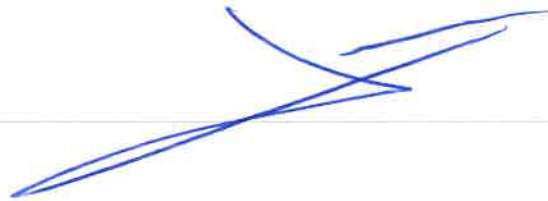
Pour Toutlemonde

Le Maire,



Pour Vezins

Le Maire,



CHARTE 

en faveur d'un développement partagé
des énergies renouvelables



CHOlet[®]
ville et agglomération

Cholet Agglomération,

le 3 juin 2024

CONTACTS CHOLET AGGLOMERATION :

Service Transition Ecologique

Direction Générale
Cholet Agglomération

02 44 09 25 77

transitionecologique@choletagglomeration.fr

Hôtel d'Agglomération
Rue Saint Bonaventure
BP 62111
49321 CHOLET Cedex

